



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINALIT

03 JUIN 2019

DIVISIONFINETRS

N° d'entreprise: 0726 912 654

Dénomination

(en entier): L'ASCENSION QUEVY

(en abrégé) :

Forme juridique: ASBL

Adresse complète du siège: rue Georges Tondeur, 60, 7040, QueVy

Objet de l'acte : apport

D'un acte reçu le 23 mai 2019 par le notaire Gaëtan QUENON de résidence à Tournai (2ème canton) il résulte que les membres de l'ASBL L'Ascension QUEVY se sont réunis et ont pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION. DEUXIEME RESOLUTION

Le projet de scission partielle de l'association l'Ascension par apport à titre gratuit de partie de son patrimoine à l'association l'Ascension Quévy et à l'association l'Ascension Pommeroeul établi par le conseil d'administration de l'association scindée et recu devant le notaire soussigné le 1er avril 2019 a été déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Hainaut section Tournai le 3 avril 2019 soit plus de six semaines avant les

Les membres dispensent de leur en faire la lecture.

TROISIEME RESOLUTION

A l'instant, intervient :

L'ASBL L'ASCENSION", avant son siège social à 7904 Leuze-en-Hainaut (Willaupuis). Rue du Roi Chevalier 1A, représentée par Monsieur Jean-Michel VOYER en vertu des pouvoirs lui conférés par les membres de l'association l'Ascension aux termes de l'acte reçu ce jour par le notaire soussigné

Laquelle, déclare apporter aux présentes une branche d'activité de ladite association.

Cette branche d'activité comprend des éléments d'actifs et de passif à savoir :

ACTIF QUEVY

on omet

paSSIF QUEVY

on omet

En plus des éléments figurant dans la situation active et passive synthétisée ci-dessus, d'autres éléments sont également transférés, notamment l'agrément AVIQ afférent à l'exploitation de Quévy et tous les contrats en rapport avec ce site (contrats d'emploi, assurances, etc.).

Les éléments patrimoniaux apportés le sont sur base des valeurs comptables au 1er janvier 2019 à 00h01. QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée constate la réalisation de l'apport à titre gratuit de branche d'activité par voie de scission de l'association L'Ascension d'une partie de son patrimoine à l'association l'Ascension Quévy sur base de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2018 .

Dans le cadre de l'apport à titre gratuit, toutes les opérations réalisées depuis le 1er janvier 2019 relatives à la branche d'activité apportées sont reprises dans le chef de l'association « Ascension Quévy »

Mises au vote, ces résolutions sont adoptée à l'unanimité. »

.Déposé en même temps que les présentes : expédition de l'acte

signé par le notaire QUENON

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).